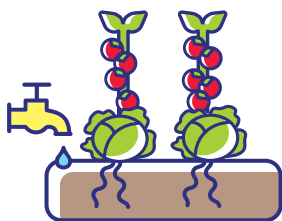


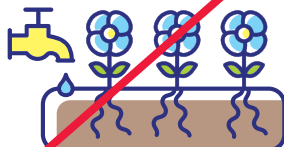
Sécheresse : mesures à respecter

PRIORITÉ À L'APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE, AUX USAGES SANITAIRES ET DE SÉCURITÉ

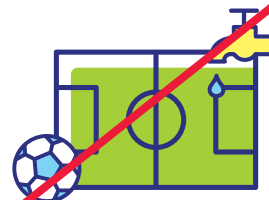
Les restrictions générales ci-dessous s'adressent aux particuliers de la Métropole de Lyon habitant dans les zones placées en situation de Crise sécheresse par un arrêté préfectoral. Selon la zone dans laquelle se trouve votre commune, vous pouvez être concernés par des cas particuliers ou des mesures spécifiques. Retrouvez le détail sur le site vigieau.gouv.fr.



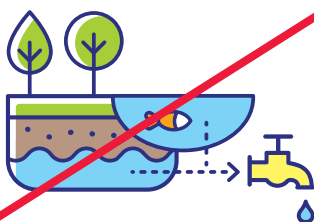
Interdiction d'arroser les jardins potagers entre 9h et 20h (possible restriction sur l'eau potable)



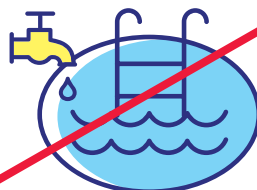
Interdiction d'arroser les espaces verts publics ou privés *



Interdiction d'arroser les terrains de sport publics ou privés, naturels ou artificiels



Interdiction d'utiliser l'eau des cours d'eau et des puits dans les nappes d'accompagnement*



Interdiction de remplir et de remettre à niveau les piscines privées de plus de 1 m³ + **Interdiction** de vidange dans les cours d'eau



Interdiction de laver les véhicules



Interdiction de laver les voiries ou les voies privées sauf impératif sanitaire ou de sécurité des collectivités et entreprises



Interdiction de laver les façades et les toitures sauf exceptions



Interdiction de faire fonctionner des fontaines/brumisateurs à circuit ouvert sauf canicule niveau 3*

Légende

Limitation | Interdiction

